

# RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR : MARCHÉ DE NOËL DE LA VILLE DU ROEULX 2026

---

## 1. ORGANISATION TECHNIQUE

Le marché de Noël est organisé par la Ville du Roeulx. Celui-ci se veut être un événement convivial, chaleureux et familial autour des fêtes de fin d'année.

### Contacts :

**Jérôme Wastiau**, Échevin Communal des Festivités

0472 37 29 17 – [jerome.wastiau@leroeulx.be](mailto:jerome.wastiau@leroeulx.be)

Grand'Place 1 à 7070 Le Roeulx

**Lucie Wallerand**, Service information et communication

064 310 629 / 0478 37 11 13 - [lucie.wallerand@leroeulx.be](mailto:lucie.wallerand@leroeulx.be)

Grand'Place 1 à 7070 Le Roeulx

**Catherine Bailly**, Service information et communication

064 310 760 / 0475 90 20 92 – [catherine.bailly@leroeulx.be](mailto:catherine.bailly@leroeulx.be)

Grand'Place 1 à 7070 Le Roeulx

## 2. LIEU, DATE ET HEURES D'OUVERTURE

- Le Marché de Noël se tiendra du vendredi 18 décembre au dimanche 20 décembre 2026 sur la Grand'Place du Roeulx. Les horaires précis d'ouverture au public sont les suivants :

- Le vendredi 18 décembre : de 18h00 à 00h30 (23h00 pour les artisans) – fin du service boisson à 00h00
- Le samedi 19 décembre : de 14h00 à 00h30 (23h00 pour les artisans) – fin du service boisson à 00h00
- Le dimanche 20 décembre : de 10h30 à 21h30 (20h00 pour les artisans) - fin du service boisson à 21h00

- La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les exposants retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation aux plages horaires obligatoires et spécifiées ci-dessus. Il est admis que l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux, de conditions climatiques particulières ou de nouvelles normes supracommunales indépendantes de la volonté de l'organisateur.

## 3. INSCRIPTIONS - ADMISSIONS

- Le Marché de Noël est divisé en deux zones :

- D'une part, orienté « création artisanale » (hors produits de bouche) au sein d'un chapiteau, il est ouvert aux artisans, créateurs, artistes indépendants qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits de type artisanaux. Les produits de bouche artisanaux ou non, sont d'office assignés aux chalets à l'extérieur du chapiteau.
- D'autre part, orienté « associations et commerces », au sein de chalets, ils sont ouverts aux commerçants et associations publiques ayant ou pas leur siège sur l'entité rhodienne.

- Les candidatures seront examinées par le Collège communal de la Ville du Roeulx qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction des objets présentés, sans être tenu de motiver ses décisions auprès du demandeur.
- La date limite de réception des dossiers de candidatures est le **jeudi 29 octobre 2026**.
- Le nombre de stands étant limité, les demandes seront analysées par le Collège communal.
- Une réponse sera apportée aux candidats au plus tard le 12 novembre 2026.
- En cas d'acceptation de la demande et afin de garantir leur participation, les exposants retenus seront conviés à une **réunion préparatoire pour le Marché de Noël qui se tiendra le lundi 16 novembre 2026 à 19h00 au Centre culturel du Roeulx**. Lors de cette réunion, chaque représentant/demandeur devra signer le règlement d'ordre intérieur du Marché de Noël de la Ville du Roeulx. Cette signature validera définitivement l'inscription au Marché de Noël.

#### 4. REDEVANCE ET CAUTION

- Il est établi une redevance communale sur la mise à disposition de chalets et/ou d'emplacements lors du Marché de Noël. Cette redevance est consultable sur la plateforme [www.deliberations.be/le-roeulx](http://www.deliberations.be/le-roeulx)
- **Une caution d'un montant de 125 € sera demandée pour l'occupation d'un chalet.** Elle sera restituée à chaque participant bénéficiant d'un chalet, sous réserve du respect des consignes de ce règlement d'ordre intérieur (conduite irréprochable, restitution des biens dans le même état que lorsqu'ils ont été prêtés, présence durant les trois jours, respect des horaires de l'événement pour l'ouverture de son espace de vente etc.). Le Collège communal se réserve le droit de retenir tout ou partie de la caution en cas de non-respect du présent règlement.
- Le montant requis est à verser sur le compte de la Ville du Roeulx : **BE04 0910 0038 8231** avec en communication « ***votre nom ou le nom de votre association + marché de Noël*** ». **La date limite pour le paiement est le 8 décembre 2026.**
- Si le demandeur ne signe pas le règlement d'ordre intérieur et/ou si la redevance et la caution de son emplacement ne sont pas payés dans les délais demandés, l'Organisateur se réserve le droit d'octroyer la place à un autre exposant.

#### 5. STANDS – LOGISTIQUE FOURNIE

- La ville du Roeulx met à disposition des exposants :
  - Dans les chalets :
    - Un chalet d'une dimension de 2 x 3,70m ou 2 x 3m.
    - Une alimentation électrique **de 3200 watts MAXIMUM**.
    - Un tube néon pour l'éclairage.
    - De l'eau chaude à disposition dans la cave de l'Hôtel de Ville.

Il est interdit d'aménager une avancée en façade du chalet qui constituerait un obstacle à la circulation du public au sein du village de Noël.

**Il est interdit de placer des structures temporaires (manges-debouts, tonnelles, parasols, chauffages, etc.) le vendredi du marché de Noël.**

Le samedi et le dimanche, ces éléments sont autorisés uniquement s'ils :

- ne font pas obstacle à la fluidité de la circulation du public sur le site de l'événement

- ne nuisent pas à l'attractivité et au confort des autres exposants
- s'intègrent esthétiquement à l'ensemble de l'événement

L'organisateur a le droit d'exiger l'enlèvement de ces structures additionnelles si celles-ci ne respectent pas les points ci-dessus ou s'il le juge nécessaire.

- Dans le chapiteau :
  - 1 ou 2 table.s de brasseur selon disponibilité (2,20m x 80cm ou 4,40m x 80cm) [Dario Location - Matériels](#)
  - 1 ou 2 chaise.s
  - 1 ou 2 cimaise.s (panneaux grillagés pour suspendre certains articles)
  - Un éclairage d'ambiance

L'emplacement réservé à chaque artisan est de : 3,74 m<sup>2</sup> ou 7,48m<sup>2</sup> (sous réserve de disponibilité pour l'espace le plus grand)

L'accès à une prise électrique n'est pas garanti pour tous les exposants. Une rallonge conforme aux normes et une multiprise sont à prévoir par l'exposant.

Un canon à chaleur est prévu dans le chapiteau.

## 6. FOURNITURES NON COMPRISES

Liste non-exhaustive : Transport, manutention, emballage ou déballage, petit matériel nécessaire à l'installation des stands, gardiennage pendant les heures d'ouverture, rallonges électriques, multiprises, enlèvement et stockage des emballages vides...

## 7. UTILISATION DE VERRES EN VERRE

**L'utilisation de verres en verre est interdite sauf dérogation** spéciale octroyée par la Bourgmestre de la Ville du Roeulx. L'exposant devra en faire la demande auprès de l'autorité communale.

Les tenants des buvettes sont **vivement encouragés à demander une caution pour les verres et bouteilles** en verre ainsi que pour les gobelets en plastique réutilisables, afin de favoriser leur retour et de limiter les déchets.

## 8. INSTALLATION DES STANDS – OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

- Afin d'installer leurs produits et de préparer leur espace de vente, les exposants seront accueillis sur le Marché de Noël :

- **Le vendredi 18 décembre : entre 10h00 et 15h00**
- **Le samedi 19 décembre : entre 10h00 et 13h00**
- **Le dimanche 20 décembre : entre 7h00 et 09h00**

- Les chalets ainsi que le chapiteau seront installés par l'organisateur au préalable. L'implantation des stands est définie au préalable par l'organisateur. Aucune modification ne pourra être réalisée par la suite.

- **Le montage du village et du hall des artisans par les exposants se fera le vendredi 18/12 entre 10h00 et 15h00.**

- **La remise des clés des chalets se fera le vendredi 18/12 entre 10h00 et 12h00 au bureau Infocom/Office du Tourisme. Un état des lieux d'entrée sera effectué.**

- **Les exposants devront s'assurer d'avoir apporté le matériel nécessaire à leur stand au plus tard pour 15h00.** Après cette heure, les véhicules n'auront plus la possibilité d'accéder au site de l'événement.

- Le jour de l'ouverture du Marché de Noël, **l'installation de l'appareillage électrique au sein des chalets devra être terminée pour 15h00 au plus tard** afin de permettre la visite de contrôle des services d'incendie. **Entre 15h00 et 18h00, le locataire prévoira obligatoirement la présence d'un responsable au sein de son chalet lors de la visite de contrôle assurée par la Zone de Secours Hainaut Centre.** Aucun autre appareil ne pourra par la suite être ajouté dans ou à proximité du stand. Il est également demandé aux exposants de prévoir un contrôle de leurs installations via un organisme agréé (contrôle électricité via BTV, Vinçotte... - contrôle gaz via Cerga...). La réglementation concernant l'utilisation d'appareils mobiles de chauffage ou d'installations au gaz se trouve en annexe. Aucune dérogation ne peut être octroyée.

- Les distributeurs de denrées alimentaires (boissons comprises) doivent **respecter les normes AFSCA en vigueur.**

- Les exposants doivent prévoir un **extincteur à poudre ou à mousse de 6 kg en ordre de contrôle datant de moins d'un an** dans leur chalet (1 extincteur par chalet). Si des moyens de cuisson sont utilisés, il est obligatoire de prévoir des couvertures anti-feu. L'existence de ces dispositifs anti-feu sera contrôlée lors du passage de la Zone de secours le vendredi entre 15h00 et 18h00.

- En cas d'utilisation d'un chauffage au gaz ou d'un brasero, ceux-ci doivent obligatoirement se trouver à une distance minimale de 3m de tout élément combustible. Il est interdit de les positionner sous une tonnelle/un chapiteau/un parasol.

- Les exposants devront respecter les délimitations de leurs stands ainsi que les espaces de sécurité marquant les sorties de secours.

- Pour un aspect visuel, il est demandé aux exposants **d'agrémenter et de décorer leurs stands.**

- Pour des raisons de sécurité, **les produits inflammables ne sont pas autorisés.** Il est donc notamment interdit de couvrir les parois intérieures de son chalet d'un revêtement inflammable.

- L'exposant doit prendre connaissance de l'annexe au présent ROI (voir fin de document) et s'engage à en respecter chaque terme. En cas de manquement, il sera l'unique responsable des problèmes engendrés.

## 9. DÉMONTAGE ET NETTOYAGE DES STANDS

- Aucun gardiennage n'étant prévu la nuit de dimanche à lundi, **les exposants sont invités à débarrasser leur espace de vente dès le dimanche soir.**

- Une attention particulière sera demandée aux exposants afin de laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet.

- Le démontage des chalets et chapiteaux sera effectué par l'Organisateur.

- La remise des clés par l'exposant à l'Organisateur se fera le lundi 21/12 entre 8h30 et 12h00, au plus tard, au bureau Infocom/Office du Tourisme. **Un état des lieux de sortie sera effectué au même moment.** Sauf dégâts constatés ou non-respect des clauses du présent contrat, la caution sera restituée dans son intégralité sur le compte du locataire.

## 10. GARDIENNAGE

Un gardiennage est prévu :

- La nuit du vendredi 18 au samedi 19 décembre de 23h00 à 08h00
- La nuit du samedi 19 au dimanche 20 décembre de 23h00 à 08h00

## 11. RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

- L'exposant est responsable des éventuels dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel. En cas de dégradation, la caution sera gardée par l'organisateur et définitivement encaissée.

- L'exposant renonce à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie.

**- L'exposant est tenu de souscrire une assurance RC locative couvrant la valeur du chalet occupé (2000€), son propre matériel et les dégâts en cas d'incendie.**

- L'organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens.

- L'organisateur décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. L'organisateur ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

## 12. AUTORISATION DE VENTE

- L'exposant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.

- Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés.

- Les exposants s'engagent à ne pas vendre :

- de l'alcool non fermenté ;
- un produit qui n'aurait pas été avalisé par la Ville du Roeulx avant l'événement.

## 13. DIVERS

- Afin de respecter chacun, de ne pas gêner les animations et de garder un marché fluide, aucun démarchage sur la zone du marché de Noël ne sera autorisé en dehors de son stand.

- La diffusion musicale dans un chalet ou dans le hall des artisans n'est pas autorisée. Une sonorisation générale du site du marché de Noël est en effet prévue durant les 3 jours.

- Il est également interdit de prévoir une animation musicale de manière indépendante sans en avoir demandé l'autorisation préalable au Collège communal.

- Il sera remis 4 bracelets par chalet / 2 bracelets par emplacement sous le chapiteau permettant aux exposants d'accéder aux toilettes gratuitement.

- Les exposants au sein des chalets ont l'**obligation d'arrêter le service des boissons 30 minutes avant la fermeture du Marché de Noël, c'est-à-dire :**

- **Vendredi 18 à minuit (nuit de vendredi à samedi)**
- **Samedi 19 à minuit (nuit de vendredi à samedi)**
- **Dimanche 20 à 21h00**

- Chaque jour, à la fermeture du marché de Noël, une **coupure d'électricité** de 15 minutes est prévue afin que le public évacue le site. L'éclairage sera ensuite rétabli pour permettre aux exposants d'effectuer le rangement et l'évacuation des vidanges en verre.

## Annexe 1 : structures provisoires : Marché de Noël

### Structures provisoires : Marché de Noël

Pour toute organisation d'événement de Type **Marché de Noël** sur la voie publique, une réunion de sécurité multidisciplinaire doit être organisée en Cellule de sécurité événement. Cette réunion est organisée sur la base de la demande d'organisation de l'événement introduite à la Ville du Roeulx par l'organisateur dans un délai minimum de 2 mois avant la date présumée de la manifestation. Passé ce délai minimum de 2 mois et sans possibilité de réunir une Cellule de sécurité préalable, la Ville du Roeulx se réserve le droit de ne pas autoriser l'organisation de l'événement.

Pour chaque risque spécifique lié à l'événement, une fiche **de recommandation de sécurité** de la Zone de Secours Hainaut Centre devra être respectée.

Chaque fois que le Bourgmestre ou son délégué estimera que la situation le requiert en vue de préserver la sécurité publique, il pourra adopter des **mesures complémentaires** destinées à la préservation de la sécurité publique dans un arrêté.

#### Utilisation de Gaz (CFR Fiche n° VI. Installations au gaz) :

Les ravitaillements en bouteille de gaz des différents dispositifs devront être organisés de manière à ne **pas** avoir de **stock sauvage** de bouteilles (qu'elles soient pleines ou présumées vides) et toujours non accessible au public.

Après chaque changement de bouteille, l'**étanchéité** du nouveau branchement doit être contrôlée par la personne qui remplace la bouteille.

Le **robinet** de fermeture des bouteilles doit rester accessible.

Au maximum une bouteille et une bouteille de réserve alimentent une installation de gaz. Les **tuyaux flexibles** servant aux installations de gaz ne peuvent dater de plus de 5 ans.

Dans chaque chalet présentant l'usage de gaz, les dispositifs anti-feu suivants doivent être prévus :

- une **couverture anti-feu** de 1m/1m
- un **extincteur** à poudre ou à mousse de 6 kg en ordre de contrôle datant de moins d'un an dans leur chalet.

Un **logo Attention Gaz**  de minimum 15cm/15cm devra être lisiblement apposé sur la face avant du chalet en tout temps et à hauteur des yeux.

#### Moyen de Cuisson :

Dans les structures provisoires, les **prescriptions** relatives aux moyens de cuisson et aux ambulants sont d'application.

Dans chaque chalet ou infrastructure présentant des moyens de cuissons, les dispositifs anti-feu suivants doivent être prévus :

- une couverture anti-feu de 1m/1m
- un **extincteur** à poudre ou à mousse de 6 kg en ordre de contrôle datant de moins d'un an dans leur chalet.

Pour les cuissons de type **Barbecue**, les recommandations de sécurité Fiche VII Barbecue sont d'application.

Si les appareils sont **alimentés au gaz**, l'installation satisfait aux prescriptions de la zone de secours sur les installations au gaz.

#### Les appareils de chauffage :

Les appareils de chauffage doivent être de **type électrique** (pas d'utilisation de combustible) et conformes (pas de contact direct avec la résistance). Il y a lieu de respecter la **distance de sécurité** (cf. notice d'emploi du modèle) entre l'appareil et le public, les tissus, ...

Les systèmes de chauffage à **flamme nue ou à résistance** en libre contact avec l'air ambiant ne sont pas autorisés dans le chalet.

Les mesures suivantes doivent être strictement respectées :

- Écarter toute **matière inflammable et combustible** de la zone accessible au public (produits inflammables, déchets, emballages, etc.) ;
- Respecter la distance de sécurité décrite dans la notice d'utilisation du matériel ;
- Prévoir une **zone de stockage des déchets** à l'écart de toute activité ;
- N'exposer aucune marchandise en dehors des emplacements de vente.

En cas d'utilisation d'un **brasero** celui-ci doit obligatoirement se trouver à une distance minimale de **3m** de tout élément combustible. Il est interdit de le positionner sous une tonnelle/un chapiteau. Une **personne responsable et sobre assurera une surveillance du brasero**, à proximité immédiate de celui-ci, pendant toute la durée du feu. Un extincteur sera également prévu à proximité immédiate du feu pour pouvoir assurer une intervention rapide et aisée.

Les **chauffages de terrasse** ne peuvent être installés sous des structures inflammables type parasols, tonnelles, doivent respecter la **distance de sécurité** (cf. notice d'emploi du modèle) entre l'appareil et le public, les tissus, ...

Si les **appareils sont alimentés au gaz**, l'installation satisfait aux prescriptions de la zone de secours sur les installations au gaz.

Une précaution particulière est portée à **l'évacuation des gaz de combustion** de manière qu'ils ne soient pas renvoyés vers les lieux accessibles au public.

Les **générateurs de chaleur à combustion** sont placés à l'extérieur à une distance minimale de 3m de l'établissement et de toutes matières inflammables.

Dans chaque chalet ou structure présentant l'usage d'un chauffage quel qu'il soit ou d'un brasero, le dispositif anti-feu suivant doit être prévu :

- un **extincteur** à poudre ou à mousse de 6 kg en ordre de contrôle datant de moins d'un an

#### Débit de boissons :

Le responsable de débits de boissons s'engage à ne pas vendre :

- de l'alcool non fermenté ;
- un produit qui n'aurait pas été avalisé par la Ville du Roeulx avant l'événement.

Il veillera et fera respecter l'obligation d'arrêter le service des boissons **30 minutes** avant la fermeture du Marché de Noël.

L'autorisation de l'**AFSCA** devra avoir été accordée si les conditions l'impliquent.

Sauf dérogation accordée par le Bourgmestre, seuls seront autorisés **les gobelets en plastique réutilisables** ou en carton, les contenants en verre sont à proscrire ;

Le **ramassage des verres et gobelets** doit être organisé le plus souvent possible.

#### Hygiène et salubrité / déchets :

Lors de la vente ou distribution de nourriture ou de boissons, les **règles élémentaires d'hygiène doivent être respectées**. De manière non exhaustive, on peut citer :

- l'existence de points de lavage des mains ;
- le respect de la chaîne du froid ;
- ne pas déposer les aliments au sol ;
- la propreté des installations et équipements ;
- informations sur les allergènes qui doivent être communiquées au client ;

Les **recommandations « AFSCA »** sont toujours disponibles sur le site internet de l'AFSCA.

Les « espaces de dégustation » sont gérés en bon père de famille en veillant notamment à leur **propreté**, pendant toute la durée de l'organisation du marché de Noël ainsi qu'à la clôture.

Le **ramassage des verres, gobelets et/ou d'autres contenants** doit être organisé le plus souvent possible.

Les chalets doivent être maintenus dans un état de propreté exemplaire et débarrassé de tout déchet. Des états des lieux d'entrée et de sortie seront effectués.

La **propreté publique** sera préservée sur les lieux et aux abords de la festivité. A l'issue de l'événement, tous les déchets et autres détritiques devront être placés soit dans les sacs conformes au Règlement Général de Police Communal, soit dans les containers agréés, ou pris en location auprès d'une société privée. **Les biens appartenant au domaine public et ceux des particuliers seront respectés.**

#### Diffusion sonore :

L'autorisation **UNISONO** devra avoir été délivrée avant toute diffusion sonore. Toute diffusion musicale ne relevant pas de cette autorisation spécifique sera interdite.

La **limite de 90 décibels** sera respectée afin d'éviter au maximum les nuisances sonores pour les riverains et ce conformément à l'A.R. du 24.2.77 fixant les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés (M.B. 26.04.1977) en son article 2.

#### Chapiteaux :

Les recommandations de sécurité de la ZHC (fiche III Chapiteaux et tentes) devront être respectées.

#### Assurance :

Une **assurance** spécifique sera contractée pour couvrir le risque particulier de l'événement.

#### Météo :

En fonction des **prévisions météorologiques** communiquées par l'Institut royal météorologique (IRM : <http://www.meteo.be/fr/belgique>) sur son site internet, les mesures adéquates et circonstanciées seront prises afin d'assurer la sécurité du public et la préservation des biens.

#### Sécurisation du site :

En plus du barriérage, des road blocks seront prévus pour sécuriser la zone du public, en présence de celui-ci et afin d'empêcher l'accès à tout véhicule automoteur dans la zone.

Une signalisation adaptée sera prévue aux endroits à risque afin d'avertir les usagers de la route ; Toutes les mesures nécessaires seront prises pour éviter que le matériel mis à disposition ne soit détérioré.

L'implantation des chalets doit prendre en compte un mouvement de foule éventuel et respecter notamment les mesures suivantes :

- Ne pas mettre des obstacles dans les lieux de passage qui vont provoquer des bouchons potentiellement dangereux ;
- Respecter les voies d'évacuation prévues à cet effet ;
- Laisser un espace d'accès de 4mx4m libre pour l'accès des services de secours dans le marché de Noël et prévoir un rayon de braquage de 11m int. et 15m ext..

Au moins 1 mètre devra séparer les façades des chalets pour permettre le passage d'une civière.

#### **Parade de Noël :**

En vue d'assurer une sécurité optimale, un « véhicule de balisage » avec un signal lumineux orange devra encadrer **le cortège** afin d'assurer une bonne visibilité et d'avertir les usagers de la route de la présence d'un groupe de personnes sur la voie publique ;

Prendre les mesures nécessaires afin **d'éviter que des personnes ne soient accrochées par les chars**. Une bonne pratique est souvent l'utilisation de cordons matériels (cordes) portés par des encadrants autour de chaque char (4 personnes).

Prévoir au moins **X<sup>1</sup> signaleurs pour encadrer le cortège** avec port de vêtement/équipement signalant leur présence. Les usagers de la route doivent obéir aux indications qui sont formulées, en vue d'assurer la sécurité, par ces signaleurs habilités à cette fin. Pour arrêter la circulation, ces signaleurs doivent faire usage d'un disque représentant le signal C3 (article 41.3.1. et 41.3.2. du Code de la Route) et être porteurs d'une veste à haute visibilité et d'un signal lumineux ;

---

<sup>1</sup> Sera déterminé en réunion de sécurité.